

## OPTIONS

*Apportez un soutien financier en toutes circonstances*

### Objet de la garantie

Verser un capital forfaitaire en cas de décès de l'assuré par suite de maladie ou d'accident survenu en Service Commandé, Hors Service Commandé ou en Vie Privée.

### Personnes assurées

Membres adhérents de l'association (SPP, SPV, PATS, JSP, Anciens) âgés de 12 à 84 ans inclus

### Prestations et montants :

**MONTANT DE LA GARANTIE : 4 000 €**

#### Décès

- Pour les assurés de 12 à 74 ans	<b>100 % du capital souscrit</b>
- Pour les assurés de 75 à 84 ans	<b>capital dégressif</b>
75 ans	70 %
76 ans	65 %
77 ans	60 %
78 ans	55 %
79 ans	50 %
80 ans	45 %
81 ans	40 %
82 ans	35 %
83 ans	30 %
84 ans	25 %



Georges, 76 ans, décède dans un accident de la route dans le cadre de sa vie privée.

Le Contrat Fédéral Associatif versera donc à sa famille 65% du capital décès toutes causes souscrit par son Union.

### À savoir

Sauf désignation de bénéficiaire, le capital est versé :

- au conjoint non séparé de corps, au concubin notoire ou au cosignataire du PACS,
- à défaut aux enfants nés ou à naître vivants ou représentés par parts égales,
- à défaut aux ascendants par parts égales,
- à défaut aux héritiers légaux par parts égales,
- à défaut à l'Œuvre des Pupilles orphelins et Fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France